



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord**

Le Havre, le 20 octobre 2020

*Service des phares et balises
Subdivision de Cherbourg*

Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY

jean-philippe.hesry@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 33 23 45 60 – Fax : 02 33 23 45 69

Courriel : subdivision-cherbourg.sipb.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2018-50-0003

relative au balisage du secteur sud de Saint Vaast la Hougue

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Considérant l'avis favorable du CEREMA en date du 4 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale tenue le 27 novembre 2019 en mairie de Saint Vaast la Hougue;

Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la modification du changement des secteurs colorés du feu de Morsalines (ESM N°50A00160) et du feu de la Hougue (ESM N° 50A00159) avec la synchronisation des deux établissements selon les dispositions suivantes :

N° ESM	Dénomination	Couleur	début	fin	Amplitude	Portée	rythme
50A00160	Feu de Morsalines	Blanc	195'	298°	103°	11 Mn	Oc (4)
		Vert	298°	314°	16°	9 Mn	Oc (4)
		Blanc	314°	319'	5°	11 Mn	Oc (4)
		Rouge	319°	331°	12°	8 Mn	Oc (4)
		Sombre	331°	195°	224°		
50A00159	Feu de la Hougue	Blanc	212°	333°	121°	10 Mn	Oc

Article 2 :

D'acter l'allumage de la bouée de Saint Floxel (ESM N° 50A00174) avec les caractéristiques lumineuses d'une cardinale Est VQ(3) 5s avec une portée de 2Mn.

Article 3 :

Le chef de la subdivision phares et balises de Cherbourg est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine, de la mise en place effective de ces modifications sur les établissements de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – Subdivision des phares et balises de Cherbourg-en-Cotentin
- Shom (département « information et ouvrages nautiques)
- DAM/SMC2, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- CEREMA – Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves (DtecEMF, DT/TSMF)